

Création de l'ARSF

Un organisme de
réglementation
moderne



Rapport annuel 2017-2018

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)

est un nouvel organisme de réglementation indépendant créé pour améliorer les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario.

L'ARSF sera un organisme de réglementation innovant, souple et autofinancé, en mesure de suivre le rythme d'évolution rapide du marché, de l'industrie et des attentes des consommateurs. Lorsqu'elle sera en activité, l'ARSF :

- favorisera l'investissement, la concurrence et l'innovation des entreprises;
- s'adaptera aux changements dans les attentes des consommateurs et l'industrie;
- pourra mieux protéger les Ontariennes et les Ontariens qui : achètent de l'assurance (biens; risques divers y compris auto; vie; santé; rentes et produits d'investissements en lien avec la vie); font affaire avec des *credit unions*, des sociétés de prêt et sociétés de fiducie; ont recours à des courtiers en hypothèques; ont des régimes de retraite.

Table des matières

- 01** Message du président
- 03** Message du directeur général
- 06** La nécessité du changement
- 09** Gouvernance
- 12** Cadre stratégique
- 15** Faits saillants du rendement
- 19** Réalisations répondant aux attentes établies dans la lettre de mandat de l'organisme applicable
- 20** Rendement financier

Message du **PRÉSIDENT**

Je suis heureux de fournir ce premier rapport annuel de l'Autorité de réglementation des services financiers (ARSF), qui décrit les activités et réalisations de l'organisme au cours de ses neuf premiers mois d'existence, de juin 2017 à mars 2018.

L'ARSF a le mandat ambitieux et emballant de protéger les intérêts du public, de promouvoir l'innovation et la concurrence et d'améliorer l'intégrité et la stabilité du marché. Pour nous acquitter de notre mandat officiel, nous avons l'intention de bâtir un organisme de réglementation modernisé, évolutif et innovant qui :

- ✓ Atteindra l'excellence en réglementation des services financiers;
- ✓ Protégera les consommateurs, les membres des *credit unions* et les prestataires de régimes de retraite en comprenant leur point de vue et en représentant leurs intérêts;
- ✓ Encouragera l'innovation de l'industrie et la concurrence pour les titulaires et les nouveaux arrivants;
- ✓ Fera la promotion de l'intégrité et de la stabilité du marché;
- ✓ Jouera un rôle essentiel dans l'établissement d'une orientation réglementaire en harmonie avec les pratiques exemplaires internationales;
- ✓ Garantira une réglementation efficace;
- ✓ Sera un organisme moderne, durable et autofinancé.

Bien qu'il reste beaucoup de travail à faire alors que nous nous préparons à devenir entièrement opérationnels en 2019, l'ARSF a réalisé d'importants progrès dans l'établissement de bases en vue de devenir un organisme efficace, efficient et visionnaire, avec les systèmes, les outils, les compétences et l'autorité nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Depuis notre nomination à la fin de juin 2017, les membres fondateurs du conseil d'administration, Kathy Bouey, Judith Robertson et moi-même nous sommes concentrés sur des priorités clés :

- Nomination de Mark White à titre de premier directeur général de l'ARSF;
- Étroite collaboration avec le ministère des Finances, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) pour élaborer un plan de transition complet afin d'assumer les fonctions réglementaires dont s'occupe actuellement la CSFO, ainsi que la fonction de surveillance prudentielle de la SOAD;
- Consultation auprès des intervenants dans les secteurs des services financiers touchés;

2 Création de l'ARSF : Un organisme de réglementation moderne

- Établissement des fondements organisationnels pour permettre une transition réussie, une continuité des affaires harmonieuses et une capacité de transformation et de modernisation;
- Liaison avec le gouvernement concernant la législation pour préciser le mandat, la structure, la gouvernance et les capacités de réglementation de l'ARSF.

Quatre autres membres du conseil ont été nommés en 2018. Blair Cowper-Smith, Brigid Murphy, Richard Nesbitt et Lawrence Ritchie apportent avec eux une vaste expertise et expérience en services financiers et gouvernance.

Nos travaux ont été éclairés par l'examen du groupe d'experts¹ et d'autres rapports, par de précieux renseignements fournis par la direction de la CSFO et de la SOAD, des consultations continues avec les intervenants et une analyse environnementale des pratiques exemplaires des services de réglementation et financiers d'autres gouvernements. Nous avons à cœur d'offrir une collaboration, une consultation et une transparence continues à mesure que nous allons de l'avant.

Nous avons le sentiment de créer une base solide et de tracer la voie à suivre pour l'atteinte des objectifs de l'ARSF. Au même moment, nous reconnaissons que la transformation prendra du temps, y compris l'élaboration continue de notre cadre réglementaire, de nos processus et de nos règles, la réalisation d'autres investissements dans les technologies et les systèmes ainsi que la création d'une culture de haut rendement avec des employés profondément motivés.

Le conseil d'administration tient à remercier chaleureusement le ministère des Finances et le Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers pour leur engagement et leur soutien envers la modernisation et la transformation de la réglementation des services financiers en Ontario. Le conseil d'administration salue et remercie également les membres de l'équipe de transition de la CSFO, de la SOAD et de l'ARSF pour leur point de vue et leur participation active et inestimable.

Nous désirons également souligner le rôle important joué par tous les employés de la CSFO et de la SOAD pour assurer un excellent service et une stabilité opérationnelle alors que nous bâtissons l'avenir ensemble.



Bryan Davies, président

Conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services
10 Juillet, 2018

¹ Examen par un groupe d'experts des mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario, du Tribunal (groupe d'experts) des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts. <https://fin.gov.on.ca/fr/consultations/fsco-dico/mandate-review-final-report.html>



Message du directeur **GÉNÉRAL**



Les services financiers sont un domaine connaissant une évolution rapide et sont essentiels à notre économie et aux citoyens de l'Ontario.

Les Ontariennes et les Ontariens attendent et méritent des produits et services financiers innovants et transparents qui répondent à leurs besoins, y compris des niveaux élevés de services et de conduite des affaires. Les entreprises et autres intermédiaires financiers que nous réglerons cherchent à répondre aux attentes des consommateurs dans un contexte commercial en évolution rapide avec de nouveaux produits, services et façons de travailler.

En collaborant avec les intervenants pour mettre à jour notre cadre réglementaire pour les services financiers et s'y conformer, l'ARSF s'acquittera de son mandat pour améliorer le choix, protéger les consommateurs, les déposants et les prestataires de régimes de retraite et pour favoriser la croissance et l'innovation dans un secteur des services financiers en santé.

Lorsqu'elle entrera en activité, l'ARSF sera le nouvel organisme de réglementation des services financiers de l'Ontario non fondés sur le cours des titres, englobant des fonctions actuellement réalisées au sein d'organismes de réglementation provinciaux existants, ainsi que de nouvelles fonctions pour exécuter le mandat et les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la ***Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers***.

L'ARSF ne sera pas simplement une continuation des organismes de réglementation de l'Ontario existants. Il s'agira d'un organisme fondamentalement transformé, ayant à cœur un processus constant d'amélioration soutenue et continue. L'ARSF tirera avantage des ensembles de compétences, des ressources et des apprentissages de la CSFO et de la SOAD. Elle se servira des outils de réglementation et autres outils d'orientation à sa disposition et adoptera de nouvelles techniques, technologies et processus de réglementation pour simplifier les activités et fournir une réglementation et une supervision prudentielle efficaces.

Depuis mon arrivée à l'ARSF il y a quelques semaines, je suis impressionné par l'intérêt, l'emballement et l'esprit de collaboration chez ceux qui travaillent à l'établissement de l'ARSF.

4 Création de l'ARSF : Un organisme de réglementation moderne

Le conseil d'administration de l'ARSF a fait d'excellents progrès pour établir notre structure de gouvernance, élaborer un plan de transition et établir notre fondement organisationnel. Le ministère des Finances a dirigé les travaux pour donner suite à plusieurs recommandations clés du groupe d'experts en mettant à jour notre cadre législatif et a offert un appui continu au nouvel organisme.

Les équipes de la CSFO et de la SOAD continuent leur important travail tout en trouvant le temps de soutenir la création de l'ARSF. Les industries que l'ARSF réglementera ainsi que d'autres intervenants externes ont offert généreusement de leur temps et ont été solidaires dans leur désir que l'ARSF soit créée avec succès et bien placée pour être un organisme de réglementation efficace.

Je désire exprimer ma reconnaissance envers cet impressionnant effort collectif.

La réussite de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation moderne et évolutif sera forgée par sa capacité à prévoir, à comprendre, à contribuer à créer et à réagir aux attentes changeantes des intervenants.

Ce processus dynamique permettra à l'ARSF de discuter avec les intervenants; d'adapter et d'appliquer ses cadres, politiques et processus de réglementation et de surveillance; d'offrir une réglementation qui établit un équilibre efficace entre les intérêts du public et ceux de l'industrie.

L'ARSF sera caractérisée par :

- Une participation officielle et informelle fréquente des intervenants, et l'utilisation de la technologie, des données et de l'analytique pour demeurer au fait des changements;
- Une équipe de direction expérimentée et compétente, qui allie des connaissances de l'industrie et une expertise en réglementation, guidée par un conseil d'administration expert et indépendant et fonctionnant dans une culture qui valorise la fonction publique, l'efficacité et l'efficience;
- Une souplesse et une agilité dans les processus de réglementation, appuyées par des outils de réglementation et autres outils qui peuvent produire une réglementation efficace et, au besoin, un changement à la réglementation;
- Des cadres réglementaires fondés sur les principes, axés sur les risques et éclairés par des données probantes;
- Une intégration au sein d'un organisme de réglementation multidimensionnel;
- Une collaboration et une coordination continues à l'échelle de secteurs réglementés en évolution et de différents gouvernements et organismes de réglementation.

Grâce aux consultations que j'ai entreprises depuis mon entrée en fonction, je suis d'avis que l'ARSF dispose du soutien nécessaire pour lui permettre de s'orienter vers ces grandes aspirations et de les atteindre avec le temps.

Ces objectifs ne seront pas tous atteints à la date d'entrée en activité de l'ARSF. C'est le début d'un processus continu, auquel participent nos employés et nos intervenants externes en tout temps. Nous commencerons par tirer profit des fondements d'une bonne gouvernance, en établissant une surveillance et des activités efficaces, et en forgeant notre culture au moyen du professionnalisme, de la collaboration, de l'ouverture et de l'intégrité.

Notre objectif initial consiste à assurer une transition harmonieuse et réussie des fonctions et des gens des organismes existants vers l'ARSF pour continuer à desservir nos intervenants. Ce faisant, nous aspirons à être un employeur de choix pour attirer et conserver des employés existants ou nouveaux, talentueux et motivés.

Alors que nous assurons la continuité des activités dans le cadre de nos responsabilités réglementaires, nous serons également ouverts au changement dans la façon dont nous pensons et réalisons nos activités de réglementation.

L'ARSF élabore des plans pour investir dans de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes et processus qui transformeront la façon dont nous réglementons et offrons un meilleur soutien aux intervenants dans leur façon d'offrir et d'utiliser les services financiers. Si possible, l'ARSF simplifiera son travail et réduira son fardeau administratif, tout en favorisant de puissantes capacités en analyse axée sur les données pour améliorer la façon dont nous gérons le risque, prévenons la fraude, renforçons la conformité, définissons des tendances et des enjeux et protégeons l'intérêt public.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, nous chercherons à perfectionner et à évaluer de nouveau nos objectifs de réglementation et de surveillance et travaillerons à établir les mécanismes, cadres et processus appropriés pour faire en sorte de nous acquitter de notre ambitieux mandat. L'avenir de l'ARSF se fondera sur les nombreuses idées, recommandations et consultations s'étant déroulées, ainsi que sur les nouveaux renseignements découlant de mécanismes transparents pour la consultation et la collaboration que nous établissons et entretenons.

Alors que nous entamons notre première année complète à titre d'organisme, je suis emballé de cette occasion de travailler avec le gouvernement, l'industrie, les organismes de réglementation existants et autres partenaires et intervenants pour établir, bâtir et lancer l'ARSF.



Mark White, Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services

10 Juillet, 2018



La nécessité du **CHANGEMENT**

« Alors que les secteurs des services financiers et des régimes de retraite évoluent très rapidement (...), l'Ontario doit se doter d'un organisme de réglementation flexible et innovateur possédant l'expertise nécessaire pour rester en phase avec l'environnement financier en constante évolution. Nous ne demandons pas des modifications, des révisions ou des améliorations du cadre réglementaire existant et de ses mécanismes. Nous voulons le remplacement de la structure réglementaire et de l'approche actuelles par une structure plus souple et plus responsable. »²

Au Canada et partout dans le monde, le secteur des services financiers connaît d'importants changements et perturbations avec l'émergence de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'affaires, produits et services.

Les consommateurs méritent des niveaux élevés de service, un accès facile aux renseignements, des prix équitables et une protection contre la fraude.

Les organismes de réglementation doivent établir l'équilibre entre les besoins des consommateurs et ceux de l'industrie pour devenir plus agiles et évolutifs. Partout dans le monde, on assiste à la mise en œuvre de nouvelles approches, habilitées par des changements législatifs et des outils

politiques pour favoriser l'établissement de règles, la supervision et l'application.

Un secteur des services financiers efficace est essentiel à une économie prospère³. Le secteur des services financiers de l'Ontario emploie directement plus de 270 000 personnes et représente 14 % du PIB de la ville, en plus de contribuer à 115 000 autres emplois dans des industries connexes comme les services-conseils et les services de comptabilité, juridiques et technologiques⁴. Pour assurer un succès constant, le rythme rapide dans le secteur et l'économie exige une souplesse réglementaire, une évolution et un soutien pour protéger les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite tout en permettant l'innovation et la croissance.

² Rapport final du groupe d'experts ayant réalisé l'Examen des mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, mars 2016.

³ Conference Board du Canada : Partners in Growth: 2017 Report Card on Canada and Toronto's Financial Services Sector

⁴ Conference Board du Canada : Partners in Growth: 2017 Report Card on Canada and Toronto's Financial Services Sector

Au cours des cinq dernières années, le milieu réglementaire des services financiers de l'Ontario a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de plusieurs examens. Les rapports qui ont suivi, représentatifs de vastes recherches et consultations, ont inclus des présentations écrites d'organisations et de particuliers, des tables rondes propres au secteur et un dialogue ouvert au cours de rencontres informelles avec des organismes de réglementation, des intervenants des services financiers et des défenseurs des investisseurs.

- Fonds monétaire international : Au début de 2014, le FMI a produit *un rapport sur la situation actuelle des services financiers au Canada*. Il observait que les systèmes de réglementation en place en Ontario ne disposaient pas des ressources et des capacités financières pour effectuer la supervision nécessaire de façon proactive, uniforme et efficace.
- Vérificatrice générale de l'Ontario : À la suite d'une vaste vérification des activités de la CSFO, le *Rapport annuel 2014 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario* a défini des lacunes et des risques dans le fonctionnement réglementaire de la CSFO et a suggéré que, étant donné l'étendue de son champ de responsabilité, la FSCO envisage des façons de transférer une partie de la responsabilité à des associations autogérées de l'industrie et à d'autres organismes de réglementation.
- Groupe d'experts : Nommé par le ministre des Finances en 2015, le groupe d'experts a réalisé un *examen des mandats de trois organismes importants pour le bien-être financier des Ontariennes et des Ontariens : la CSFO, le Tribunal des services financiers (TSF) et la SOAD*. Ses travaux ont été éclairés par un mandat du gouvernement pour formuler des recommandations visant à moderniser la réglementation financière et à améliorer la protection des consommateurs au moyen de vastes consultations avec les intervenants et de pratiques exemplaires d'autres gouvernements. Ses conclusions ont mis en lumière les principales lacunes d'un milieu réglementaire en constante évolution et prônaient la création d'un nouvel organisme de réglementation autonome et intégré appelé l'Autorité ontarienne de réglementation des services.

L'ARSF constitue une formidable occasion permettant à l'Ontario de bâtir un organisme de réglementation visionnaire et progressiste qui tire profit des fondements d'organismes existants pour réagir à un milieu à l'évolution rapide.

Analyse environnementale

Une analyse environnementale exhaustive a⁵ permis de relever certaines tendances ayant une incidence sur les secteurs réglementés, chacune ayant des répercussions précises sur les organismes de réglementation des services financiers :

- Une consolidation continue** entre les principaux joueurs du marché
- Nouveaux venus non traditionnels sur le marché** : La nature de la concurrence changera, et le degré de compétitivité s'accroîtra, forçant les organismes de réglementation à établir une situation équitable tout en favorisant une innovation continue
- Nouvelles technologies** : La transformation des modèles d'affaires, des expériences client, des activités et de la conformité réglementaire obligera les futurs organismes de réglementation à être prévoyants, proactifs et collaboratifs
- Secteurs flous** : Il sera essentiel de réglementer et d'établir des normes uniformes en ce qui concerne les activités « horizontales » et pour les caractéristiques courantes dans tous les secteurs de l'industrie
- Intégration** : Un « organisme de réglementation de l'avenir » doit attentivement tenir compte de sa portée, de ses capacités et de son modèle d'interaction avec d'autres organismes de réglementation; il ne peut fonctionner en vase clos
- Attentes grandissantes** : Alors que les secteurs réglementés innovent pour répondre aux attentes élevées, un organisme de réglementation robuste et souple est nécessaire pour protéger les consommateurs et les investisseurs de façon adéquate

5 L'analyse a englobé des entretiens avec d'anciens employés et des employés actuels, ainsi qu'une recherche en ligne, d'associations de l'industrie, d'entités réglementées et autres organismes de réglementation dans de multiples régions, notamment la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux; le Bureau du surintendant des institutions financières; l'Autorité des marchés financiers du Québec; l'Australian Securities and Investment Commission; la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni.

GOUVERNANCE

Mandat

La **Loi de 2016 sur l’Autorité ontarienne de réglementation des services financiers** (2016) est entrée en vigueur le 29 juin 2017. Elle établit le rôle joué par l’ARSF dans la réglementation des secteurs réglementés, précise les pouvoirs dans l’administration et l’application de la Loi et de la législation visant le secteur et décrit la structure de gouvernance et de responsabilisation de base.

Une fois opérationnelle, l’ARSF devrait administrer les lois et secteurs des services financiers qui suivent au moment de son entrée en activité :

- Loi sur les assurances
- Loi sur l’assurance-automobile obligatoire
- Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
- Loi de 1994 sur les caisses populaires et les *credit unions*
- Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie
- Loi de 2006 sur les maisons de courtage d’hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d’hypothèques
- Loi sur les régimes de retraite

La Loi sur l’ARSF énonce ses objets visés. Ceux d’application générale sont les suivants :

- réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
- contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
- collaborer avec d’autres organismes de réglementation, lorsque cela est approprié;
- promouvoir l’éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
- promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
- prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
- réaliser tout autre objet prescrit.

Les objets visés par l’ARSF en ce qui concerne les secteurs des services financiers non liés aux régimes de retraite sont les suivants :

- promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- protéger les droits et intérêts des consommateurs;
- favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

Les objets visés par l'ARSF en ce qui concerne les régimes de retraite sont les suivants :

- promouvoir la bonne administration des régimes de retraite;
- protéger les prestations de retraite et les droits des prestataires des régimes de retraite.

Autorité réglementaire

Le cadre législatif permettra à l'ARSF de devenir un organisme de réglementation moderne et évolutif doté d'une nouvelle capacité essentielle : la capacité de réglementation. Des outils de réglementation proactifs, souples et visionnaires, notamment la capacité de réglementation, permettent à l'ARSF d'être agile et souple afin de prévoir les changements dans l'industrie et d'y répondre, ainsi que de favoriser l'innovation et la croissance.

Le cadre comprend :

- des types précis d'autorité de réglementation, avec une souplesse dans sa démarche pour réglementer le secteur des assurances, les régimes de retraite et les courtiers hypothécaires;
- la capacité d'établir un cadre de financement, semblable à l'autorité actuellement conférée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- un processus au moyen duquel l'ARSF peut établir et faire respecter des règles plutôt qu'une réglementation qui nécessiterait une importante consultation publique et l'approbation ministérielle.

Gouvernance

L'ARSF est un organisme de réglementation autofinancé régi par un conseil d'administration formé de membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. L'ARSF relève du ministre et doit rendre compte à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre.

Le conseil d'administration de l'ARSF remplit un double rôle. Il s'occupe de la gouvernance et de la gestion de l'organisme. Il peut également suggérer des règles au ministre des Finances en lien avec toute question pour laquelle une loi confère à l'ARSF le pouvoir de réglementation.

En vertu de la Loi, le conseil nomme un directeur général, qui est chargé de la gestion et de l'administration de l'ARSF, sous la supervision et la direction du conseil, et pour exercer les pouvoirs que lui confère et les fonctions que lui attribue toute loi. Mark White a été nommé premier directeur général de l'ARSF, et entrera en fonction le 7 mai 2018.

La Loi stipule que le conseil d'administration de l'ARSF doit compter au moins trois et au plus 11 administrateurs. Les nominations se font conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations et aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. Le lieutenant-gouverneur en conseil désigne un administrateur à la présidence sur la recommandation du ministre.

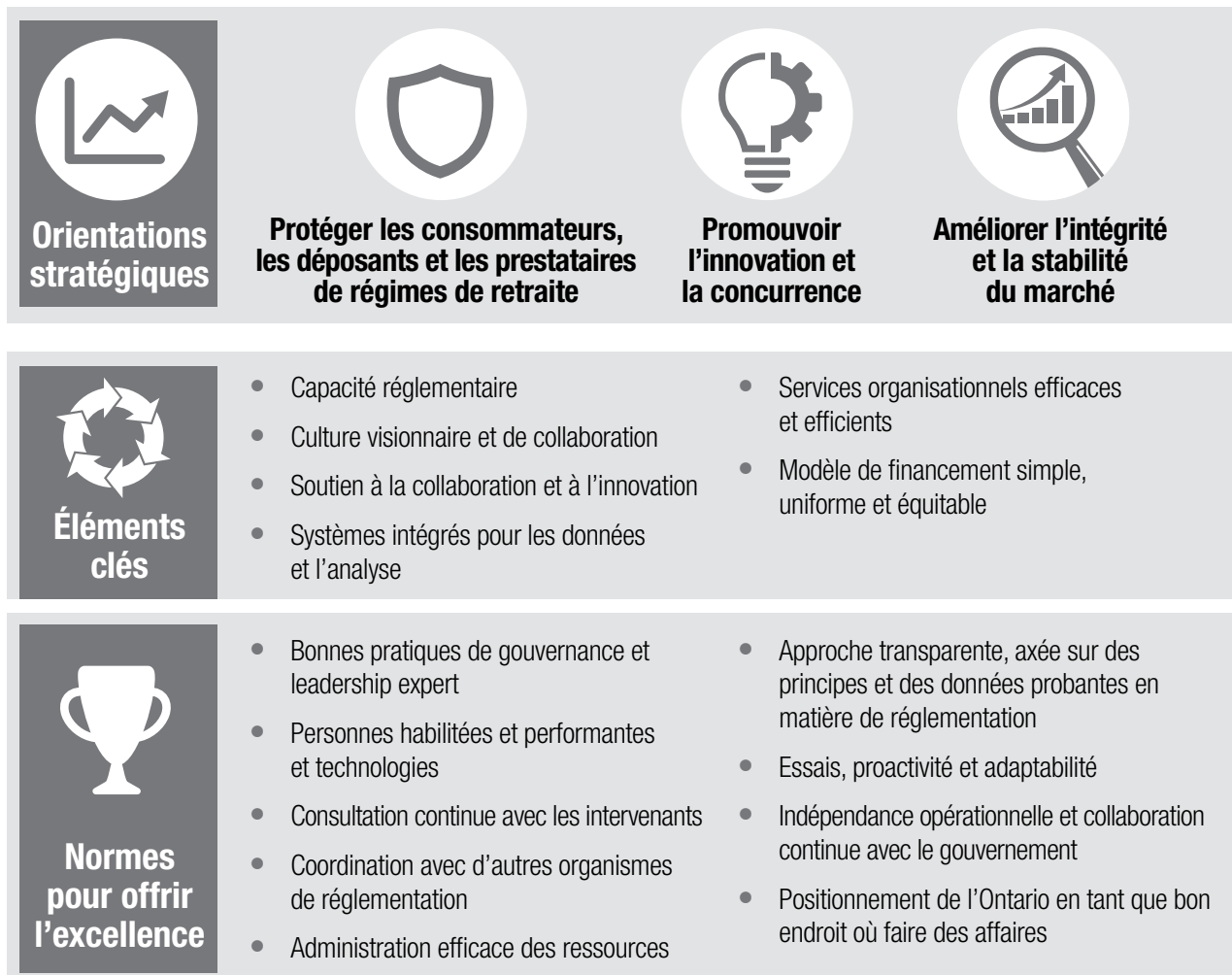
Membres du conseil d'administration en date du 31 mars 2018

Nom	Mandat
Kathryn Bouey	Du 29 juin 2017 au 28 juin 2019
Blair Cowper-Smith	Du 28 février 2018 au 27 février 2020
Bryan Davies (président)	Du 29 juin 2017 au 28 juin 2019
Brigid Murphy	Du 28 février 2018 au 27 février 2020
Richard Nesbitt	Du 28 février 2018 au 27 février 2020
Lawrence E. Ritchie	Du 12 mars 2018 au 11 mars 2020
Judith Robertson	Du 29 juin 2017 au 28 juin 2019

Cadre **STRATÉGIQUE**

Le premier cadre stratégique de l'ARSF décrit les principales orientations axées sur la réalisation du mandat de l'ARSF; les éléments clés pour assurer une réglementation des services financiers efficace, évolutive, souple et modernisée; les normes d'excellence pour stimuler une culture organisationnelle et un rendement solides et positifs.

Ce premier cadre stratégique fera l'objet d'un examen et sera mis à jour en 2018-2019, en consultation avec les employés de la CSFO et de la SOAD, le ministère des Finances, les participants du marché et d'autres intervenants.



Orientations stratégiques

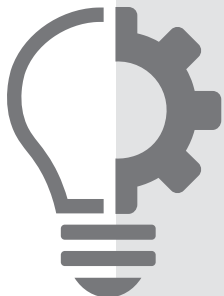
L'ARSF mettra en œuvre de nouveaux systèmes de réglementation, outils et processus afin de s'acquitter de son mandat :



1 Protéger les consommateurs, les membres des credit unions et les prestataires de régimes de retraite

L'ARSF cherchera à comprendre les intérêts des consommateurs, des membres des *credit unions* et des prestataires de régimes de retraite pour améliorer leur confiance et leur compréhension lorsqu'ils interagissent avec des entités réglementées

- Un **Bureau des consommateurs dévoué pour recueillir l'avis du public** et veiller à ce que les intérêts du public soient bien compris par l'ARSF et d'autres intervenants – veiller à ce que les mesures et les règles **maintiennent un équilibre entre les intérêts de tous les intervenants**, y compris l'industrie et l'intérêt public, des façons suivantes :
 - Recherche
 - Sensibilisation et participation
 - Analyse de données
 - Comité consultatif des consommateurs
- Une plus grande capacité en matière d'**information et d'éducation** pour aider les gens à comprendre les produits et les services et en profiter, en particulier les nouvelles offres
- Une plus grande **prévention de la fraude** et de la **capacité d'application de la loi**
- Des **règles** et codes de conduite rigoureux et exécutoires pour les secteurs



2 Promouvoir l'innovation et la concurrence

L'ARSF favorisera un secteur des services financiers solide, durable et dynamique

- **Réduire le fardeau de la réglementation** pour les entreprises – p. ex., au moyen de systèmes d'octroi de permis et d'enregistrement plus efficaces
- Les produits et services financiers évoluent – **et offrent aux consommateurs plus de choix et de valeur** et des possibilités pour l'industrie d'offrir un meilleur service – la collaboration de l'industrie est essentielle
- **Repérer les tendances** et les changements rapidement et de façon efficace – **réagir de façon proactive** et conseiller le gouvernement
- **Le pouvoir de réglementation** doit permettre à l'ARSF d'agir plus rapidement et encourager et soutenir une compétitivité de classe mondiale



3 Améliorer l'intégrité et la stabilité du marché

L'ARSF fera la promotion de l'intégrité et de la stabilité du système des services financiers de l'Ontario grâce à ce qui suit :

- Application de **technologies et processus modernes** pour réglementer de façon plus efficace et pour disposer de **meilleures données** afin de surveiller et d'évaluer le risque
- Amélioration de la transparence et de la coordination avec d'autres organismes de réglementation
- Capacité à **détecter et à agir** plus rapidement concernant des enjeux
- **Intégré et axé sur les principes** : intégré si possible à d'autres gouvernements et secteurs différents (p. ex., traiter les consommateurs de façon équitable; exigences pour les inscrits)
- **Enquêtes et application de la loi** si habilité en ce sens, occasion de mener des enquêtes plus efficaces et une exécution plus efficace
- Plus grand **partage de renseignements** entre gouvernements et classifications réglementaires

Faits saillants

DU RENDEMENT

Description des activités au cours de l'année

Depuis leur nomination, les premiers administrateurs du conseil d'administration ont agi rapidement pour établir l'organisme et préparer un plan de transition pour assumer les fonctions réglementaires actuellement sous les auspices de la CSFO et de la SOAD, ainsi que jeter les bases pour une modernisation et une transformation futures. Ce travail, qui a mené au *rapport d'étape d'avril 2018* du conseil d'administration, incluait sept domaines d'activité clés.

1. Leadership et expertise
2. Planification de la transition
3. Démarrer et bâtir une capacité organisationnelle
4. Écouter et apprendre : consultation avec les intervenants
5. Cadre législatif
6. Concevoir l'organisme de réglementation de l'avenir : technologies de l'information et processus d'affaires améliorés
7. Définir les priorités et un cadre réglementaire

1. LEADERSHIP ET EXPERTISE

L'une des principales priorités du conseil consistait à recruter le directeur général de l'ARSF. Dans le but de diriger nos efforts visant à créer un cadre réglementaire robuste et de classe mondiale pour l'Ontario, nous étions à la recherche d'un dirigeant très expérimenté et compétent, possédant de l'expertise dans de nombreux secteurs. Mark White nous fait profiter d'une compréhension raffinée des milieux de la réglementation et des services financiers, de compétences stratégiques et opérationnelles éprouvées, et d'une solide feuille de route en matière de leadership progressif, d'innovation et de création d'organismes.

L'ajout de quatre membres du conseil experts et très compétents a solidifié notre capacité à assurer une gouvernance et une supervision solides et efficaces, ainsi qu'une profonde compréhension des nombreux secteurs que l'ARSF réglementera.

2) PLANIFICATION DE LA TRANSITION

En étroite collaboration avec le ministère des Finances, la CSFO et la SOAD, l'ARSF a élaboré et continue de perfectionner un plan de transition et d'y donner suite, afin

d'assumer la presque totalité des fonctions de réglementation actuellement assumées par la CSFO et la SOAD. Comme décrit dans le *rapport d'étape d'avril 2018* de l'ARSF, le travail est bien entamé et continue d'évoluer.

Nous avons profondément à cœur d'offrir une expérience constamment positive pour les employés ainsi qu'une culture de rendement élevé et de collaboration. L'ARSF élabore des politiques, approches et mesures de soutien exhaustives en ressources humaines pour permettre la transition et aider l'ARSF à attirer et à retenir des employés talentueux, dévoués et dynamiques qui partagent la vision de l'organisme. Nous travaillons en étroite collaboration avec la CSFO, la SOAD, des partenaires gouvernementaux et des représentants syndicaux pour assurer un transfert harmonieux et réussi des gens et des fonctions.

Au cours de cette période intérimaire jusqu'à ce que l'ARSF soit entièrement opérationnelle, la CSFO et la SOAD continueront d'exercer leurs obligations légales. L'ARSF continuera de procéder à une planification et à une coordination en collaboration avec le ministère des Finances, la CSFO et la SOAD concernant la planification de la transition et des initiatives clés pour « entrer dans le feu de l'action immédiatement » au moment du transfert et permettre la continuité de la réglementation.

Des communications efficaces, un dialogue bidirectionnel et une approche ouverte et transparente en matière de partage des renseignements ont forgé notre approche

liée à la planification et à la continuité des affaires. Des ateliers, des séances de consultation et des groupes de travail conjoints ont été créés pour soutenir un travail coordonné et harmonisé entre l'ARSF, la CSFO, la SOAD et le ministère des Finances. Une préoccupation importante sera de garantir des communications uniformes et opportunes avec les intervenants.

3) DÉMARRER ET BÂTIR UNE CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE

Au cours des neuf premiers mois, l'ARSF s'est concentrée à établir les fondements organisationnels pour permettre une transition réussie, une continuité des affaires harmonieuses et une capacité de transformation et de modernisation. Ce travail incluait les premiers règlements administratifs et premières politiques pour assurer la responsabilisation pour les affaires commerciales; l'intégration d'une première équipe de transition pour bâtir de nouvelles capacités pour l'ARSF en parallèle avec le maintien des activités de la CSFO et de la SOAD; un soutien aux communications en lien avec la transition pour les employés de la CSFO et de la SOAD; le lancement d'un site Web organisationnel à l'adresse www.fsrso.ca; trouver des locaux pour les employés de l'ARSF et la première équipe de transition.

Une priorité principale pour l'équipe de transition consiste à collaborer avec le ministère des Finances, la CSFO et la SOAD afin de définir les exigences en matière de processus et systèmes

organisationnels et administratifs fondamentaux (actuellement fournis par la fonction publique de l'Ontario) pour favoriser un organisme autonome et encourager des capacités nouvelles et améliorées pour favoriser la transformation. Ceci comprend des systèmes, des processus et une capacité pour soutenir des fonctions de services organisationnels extrêmement efficaces, simplifiés et efficaces, par exemple en matière de ressources humaines, de finances et de technologies de l'information.

En parallèle avec la grande importance qu'elle accorde au fait d'assurer la continuité des affaires au cours de la transition, l'ARSF élabore un plan à plus long terme pour mettre à niveau ou concevoir les systèmes de technologies de l'information, les processus d'affaires et l'infrastructure nécessaires pour soutenir un organisme de réglementation souple, agile, flexible et moderne.

4) ÉCOUTER ET APPRENDRE : CONSULTATION AVEC LES INTERVENANTS

La collaboration et le dialogue avec les intervenants constituent une valeur fondamentale pour l'ARSF. Le conseil d'administration consulte largement les intervenants du secteur des services financiers, les organismes de réglementation de différents gouvernements et secteurs, les chefs de file des milieux de la technologie et des affaires, ainsi que les équipes de direction de la CSFO et de la SOAD.

De plus, nous avons exploré les pratiques exemplaires et points de vue qui prévalent

actuellement au Canada et partout dans le monde. Ces données, qui se fondent sur de nombreux rapports comme celui du groupe d'experts et de la vérificatrice générale de l'Ontario, nous ont permis de mieux comprendre le rythme rapide des changements dans le marché, l'industrie et les attentes des consommateurs et d'établir nos priorités pour l'avenir.

5) CADRE LÉGISLATIF

L'ARSF travaille en étroite collaboration avec le ministère des Finances, avec l'aide de son Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers, à une législation pour mieux préciser le mandat, la structure, la gouvernance et la capacité de réglementation de l'ARSF.

6) CONCEVOIR L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DE L'AVENIR : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET PROCESSUS D'AFFAIRES AMÉLIORÉS

Il est nécessaire de réaliser d'importants investissements dans les technologies et les processus d'affaires pour que l'ARSF puisse devenir un organisme de réglementation agile, innovant et proactif, en mesure de s'acquitter de son mandat. Bien que cet objectif ne puisse être atteint avant l'entrée en activité de l'organisme, l'ARSF mettra en œuvre de nouveaux systèmes, outils et processus pour la collecte et l'analyse de données, la surveillance de la conformité et la gestion du risque pour pouvoir acquérir une capacité d'application de la loi plus avancée

avec le temps. Pour stimuler le changement dans le milieu réglementaire, l'ARSF prévoit se concentrer sur la création et l'intégration de nouvelles technologies, de nouveaux processus et de nouvelles capacités pour jeter les bases d'une transformation réglementaire fondamentale. Une fois mises en œuvre, la cueillette de données en ligne, les données et l'analytique pour évaluer le risque et éclairer les priorités réglementaires ainsi qu'une meilleure communication avec les participants du marché seront essentielles pour réduire le fardeau réglementaire et fonctionner de façon plus efficiente et efficace.

L'ARSF prépare une stratégie de transformation numérique robuste, dont la mise en œuvre s'échelonne sur plusieurs années, afin de concevoir judicieusement et de mettre en œuvre des processus et systèmes efficaces, innovants et ultra modernes qui faciliteront des améliorations durables à la réglementation.

7) DÉFINIR LES PRIORITÉS ET UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

À mesure que nous établissons les activités et jetons les bases pour la transformation future, l'ARSF se concentre à adopter une approche transparente, axée sur le risque et fondée sur des données probantes en matière de réglementation. Nous nous engageons à nous adapter aux possibilités et défis, à être proactifs dans notre volonté d'améliorer ce que nous faisons et la façon dont nous le faisons, et agiles dans notre adaptation aux changements continus et notre poursuite d'une bonne gestion du risque et d'une amélioration continue.

La collaboration, la consultation et la participation seront au cœur de tout ce que nous faisons. À mesure que nous nous préparons pour notre entrée en activité à titre d'entité autofinancée et autonome, un élément clé consiste à préciser et à mettre en œuvre le pouvoir réglementaire de l'ARSF.

Le pouvoir de réglementation nécessitera une collaboration significative avec le ministère des Finances et d'autres intervenants clés. Une fois ce pouvoir combiné à des fonctions et capacités nouvelles et améliorées, il permettra à l'ARSF :

- D'être plus adaptée aux possibilités, enjeux et lacunes réglementaires actuels et émergents;
- De rapprocher le processus décisionnel des activités de réglementation et de l'améliorer grâce à une analytique davantage axées sur les données;
- D'élaborer une approche plus dynamique en matière de concrétisation de l'innovation.

Des travaux sont en cours concernant une première règle tarifaire qui orientera le financement de l'ARSF à l'avenir, y compris les coûts des améliorations technologiques et des améliorations liées au personnel et aux processus.

L'ARSF travaillera avec les participants du marché afin de définir des initiatives innovantes et reposant sur la technologie pour permettre d'offrir une souplesse dans les exigences réglementaires et de forger les priorités et innovations futures.

Un premier domaine d'intérêt fut de travailler sur des concepts visant à faire progresser l'innovation réglementaire avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le ministère des Finances.

À plus long terme, l'ARSF perfectionnera son cadre réglementaire et ses priorités en fonction d'une précision de son mandat et d'une consultation robuste continue avec les intervenants.

Réalisations répondant aux attentes établies dans la lettre de mandat de l'organisme applicable

En tant que nouvel organisme dans sa première phase de démarrage, l'ARSF n'a pas reçu de lettre de mandat de l'organisme en 2017-2018.



Rendement **FINANCIER**

Résultats financiers

La constitution en personne morale de l'ORSF est entrée en vigueur le 29 juin 2017 et les résultats financiers des activités couvraient la période comprise entre le 29 juin 2017 et le 31 mars 2018.

Pour soutenir les activités de démarrage de l'ORSF, le ministre des Finances a octroyé à l'ORSF un prêt non renouvelable allant jusqu'à 40 millions de dollars venant à échéance le 31 mars 2019. On prévoit que la facilité du prêt non renouvelable, dont l'échéance est actuellement le 1^{er} avril 2020, sera convertie en facilité de prêt à long terme avant l'échéance pour permettre

à l'ORSF de recouvrer de tels montants auprès de l'industrie avec le temps au moyen de droits et d'évaluations.

Avec la mise en œuvre d'une nouvelle règle tarifaire, l'ORSF commencera à recouvrer ses dépenses de démarrage.

Au 31 mars 2018, l'ORSF avait prélevé 17,4 millions de dollars sur le prêt et avait engagé des dépenses nettes de 2,8 millions de dollars. Les fonds disponibles étaient de l'ordre de 15 millions de dollars au 31 mars 2018, après comptabilisation des changements au fonds de roulement.



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office ontarien de réglementation des services financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints l'Office ontarien de réglementation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats et de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour la période du 30 juin 2017 au 31 mars 2018, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office ontarien de réglementation des services financiers au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période du 30 juin 2017 au 31 mars 2018, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 12 juin 2018

Office ontarien de réglementation des services financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

[en milliers de dollars]

En date du 31 mars 2018	Note(s)	\$
ACTIFS		
À court terme		
Trésorerie		15 041
TVH à recevoir		178
Comptes débiteurs		6
Charges payées d'avance		39
Total des actifs à court terme		15 264
Total des actifs		15 264
PASSIF ET ACTIFS NETS		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer		633
Total des passifs à court terme		633
Prêt exigible	3 et 7	17 388
Intérêts à payer	3 et 7	29
Total des passifs		18 050
Dette nette		(2 786)
Total des passifs et de la dette nette		15 264

Voir les notes afférentes

Au nom du conseil d'administration :



Président



Membre du conseil

Office ontarien de réglementation des services financiers

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

[en milliers de dollars]

Pour la période comprise entre le 30 juin 2017 (début des activités) et le 31 mars 2018	Note(s)	\$
REVENUS	4	
Intérêts créditeurs		23
DÉPENSES		
Traitements et salaires	5 et 7	580
Avantages sociaux	7	35
Services		
Experts-conseils et conseillers		1 646
Juridiques		247
Hébergement		215
Autre		57
Total des services		2 165
Intérêts débiteurs	3 et 7	29
		2 809
Insuffisance des produits par rapport aux charges		2 786
Dettes nettes au début de l'exercice		---
Dettes nettes à la fin de l'exercice		2 786

Voir les notes afférentes

Office ontarien de réglementation des services financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

[en milliers de dollars]

Pour la période comprise entre le 30 juin 2017 (début des activités) et le 31 mars 2018	Note(s)	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice		(2 786)
Variations des éléments hors caisse		
Augmentation des charges payées d'avance		(39)
Augmentation de la TVH à recevoir		(178)
Augmentation des comptes débiteurs		(6)
Augmentation des intérêts à payer		29
Augmentation des comptes créditeurs et charges à payer		633
Trésorerie affectée aux activités d'exploitation		2 347
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avances de prêt	3	17 388
Trésorerie provenant d'activités de financement		17 388
Augmentation nette de la trésorerie		15 041

Voir les notes afférentes

Office ontarien de réglementation des services financiers

NOTES AFFÉRENTES

31 mars 2018

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office ontarien de réglementation des services financiers [« ORSF »] a été constitué en vertu de la Loi de 2016 sur l'Office ontarien de réglementation des services financiers à titre de personne morale sans capital-actions. Le mandat de l'ORSF consiste à améliorer, au moyen de la réglementation, les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario.

L'ORSF a été constituée en société le 29 juin 2017. Les présents états financiers incluent les résultats des activités de l'ORSF depuis le 30 juin 2017 (commencement des activités).

L'exercice financier prenant fin le 31 mars 2018 constitue la première année d'activité de l'ORSF.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la direction de l'ORSF conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP) émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

(a) Constatation des produits

Les méthodes de constatation des produits seront établies une fois que l'ORSF aura élaboré ses règles sur les honoraires et que le ministre des Finances les aura approuvées. La mise en œuvre de ses règles sur les honoraires est prévue pour le 1^{er} avril 2019.

(b) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans le bilan et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer et le prêt exigible de l'ORSF sont inscrits au coût dans ses états financiers.

(c) Utilisation d'estimations

La direction peut faire des estimations et des hypothèses qui touchent le montant déclaré des actifs et passifs en date des états financiers et les montants déclarés des revenus et des dépenses durant cette période. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. D'importants postes faisant l'objet d'estimations incluent les charges à payer.

3. CONTRAT DE PRÊT

Le 29 août 2017, l'ORSF a conclu un contrat de prêt non renouvelable avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre des Finances

afin d'emprunter jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars dans le but de couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux en lien avec ses activités de démarrage.

Le contrat de prêt autorisait l'ORSF à prélever des avances (date de fin de la période de l'avance) jusqu'au 31 mars 2018. Toutes les sommes plus les intérêts prélevés en vertu du contrat de prêt doivent être remboursés le 1^{er} avril 2019 (échéance), à moins que les deux parties en conviennent autrement.

Les charges d'intérêts sur les avances sont calculées au taux d'intérêt annuel équivalent au taux des bons du Trésor de l'Ontario de quatre-vingt-dix jours à la date de refixation du taux d'intérêt trimestrielle, plus 0,25 %. Le taux d'intérêt moyen durant l'année fut de 1,39 %.

Le 31 mars 2018, le contrat de prêt a été modifié (accord modificateur) pour :

- augmenter le montant du contrat de prêt non renouvelable jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars;
- faire passer la date de fin de la période de l'avance au 31 mars 2019;
- faire passer la date d'échéance au 1^{er} avril 2020;
- reconnaître que des modifications seront nécessaires pour convertir la facilité de prêt non renouvelable en facilité de prêt à long terme.

Aucun changement n'a été apporté à la base du calcul des intérêts débiteurs entre les contrats.

Au 31 mars 2018, l'ORSF avait emprunté 17,4 millions de dollars. Le montant des intérêts débiteurs s'élevait à 29 000 \$.

4. REVENUS

En vertu de la Loi de 2016 sur l'Office ontarien de réglementation des services financiers (la Loi), l'ORSF peut établir des règles en lien avec toute question sur laquelle la Loi lui en confère le pouvoir en ce qui concerne les honoraires, les évaluations sectorielles et autres frais (frais).

Au 31 mars 2018, les articles de la Loi se rapportant aux frais ont reçu la sanction royale, mais n'ont pas encore été promulgués. Les articles de la Loi en lien avec les frais devraient être promulgués au moment où l'ORSF deviendra opérationnel, le 1^{er} avril 2019.

5. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR

La Directive concernant les organismes et les nominations exige la divulgation de la rémunération versée aux directeurs. Pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018, la rémunération du directeur s'est élevée à environ 350 000 \$. Les membres du conseil d'administration sont des personnes nommées à temps partiel et les sommes versées aux membres du conseil sont établies par un décret. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a joué un rôle plus actif et de direction dans la gestion des activités de l'ORSF, car l'organisme disposait d'un effectif limité pour soutenir les activités de démarrage.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt :

Les actifs et passifs financiers ne sont pas exposés à un important risque de taux d'intérêt en raison de leur nature à court terme.

Risque d'illiquidité :

L'exposition au risque d'illiquidité est minimale puisque l'ORSF dispose d'une trésorerie suffisante pour régler tout passif courant.

7. OPÉRATION ENTRE ENTITÉS APPARENTÉES

(a) Metrolinx (un organisme de la Couronne de l'Ontario)

Au cours de l'exercice, l'ORSF a conclu un contrat de sous-location avec Metrolinx.

L'ORSF a versé 215 000 \$ à Metrolinx en lien avec les coûts du loyer et des aires communes.

(b) La province de l'Ontario

Au cours de l'exercice, l'ORSF a conclu les transactions qui suivent avec la province de l'Ontario :

- (i) Un contrat de prêt de 40 millions de dollars avec le ministère des Finances pour couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux. Au cours de l'exercice, l'ORSF a emprunté 17,4 millions de dollars et a encouru des intérêts sur le prêt de l'ordre de 29 000 \$.

- (ii) Employés de la province détachés pour appuyer les activités de démarrage. Au cours de l'exercice, l'ORSF a remboursé à la province 218 000 \$ en lien avec le coût des salaires et des avantages sociaux.

8. ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION

L'ORSF a conclu un contrat de location-exploitation pour des espaces de bureau et s'engage à effectuer des paiements de l'ordre de 201 000 \$ au titre du contrat de location-exploitation jusqu'au 31 mars 2019.

9. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Après la fin de l'exercice, le ministre de l'Infrastructure a cédé le bail des locaux situés au 5160, rue Yonge à Toronto (actuellement occupés par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)) d'Infrastructure Ontario à l'ORSF, cession qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018. La cession de bail couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 mars 2019.

L'ORSF recevra un financement du ministère des Finances qui couvrira entièrement les coûts du bail de l'ORSF. Les paiements de loyer pour la période de cession, y compris les charges d'exploitation et les taxes, devraient s'élever à environ 3 900 000 \$.

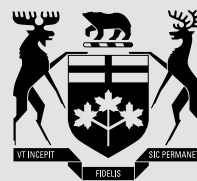
Création de l'ARSF

Un organisme
de réglementation
moderne

Rapport annuel
2017-2018

**Autorité ontarienne
de réglementation
des services financiers**

130, rue Adelaide Ouest, bureau 800
Toronto (Ontario) M5H 3P5
www.fsrao.ca



Ontario